

Canton de Vaud Interdictions permanentes

Zones protégées
(par ex. districts francs fédéraux et réserves d'oiseaux)

5 km de distance

● **Aéroport & Aérodrômes**
● Couloirs d'atterrissage et de décollage des aéroports de Genève et Payerne (Interdiction d'utiliser un drone à plus de 150 mètres de hauteur)

300 mètres de distance

Établissements pénitentiaires :

- 01 Prison du Bois-Mermet (Lausanne)
- 02 Établissement du Simplon (Lausanne)
- 03 Prison de la Croisée (Orbe)
- 04 Établissements de la Plaine de l'Orbe (EPO)
- 05 Prison de la Tuilière (Lonay)
- 06 Établissement «Aux Léchaies» (Palézieux-Gare)

Police cantonale :

- 07 Centre de la Bécherette (Le Mont-sur-Lausanne)
- 08 Centre de gendarmerie mobile Région Nord (Yverdon-les-Bains)
- 09 Centre de gendarmerie mobile Région Est (Rennaz)
- 10 Centre de gendarmerie mobile Région Ouest (Bursins)
- 11 Académie de police de Savatan

- 12 Tribunal fédéral
- 13 Tribunal cantonal

Interdictions permanentes (suite)

Hôpitaux et cliniques disposant d'un hélicoptère :

- 14 CHUV
- 15 Hôpital régional RSBJ Ste-Croix
- 16 Hôpital régional eHnv site d'Yverdon
- 17 Hôpital régional eHnv site de La Vallée – Le Sentier
- 18 Hôpital régional eHnv site de St-Loup – Pompaples
- 19 Hôpital régional HIB Payerne
- 20 Hôpital régional Hôpital du Pays d'Enhaut – Château-d'Oex
- 21 HRC site de Rennaz
- 22 HRC site d'Aigle
- 23 HRC site de Montreux
- 24 HRC site du Samaritain – Vevey
- 25 Hôpital régional EHC Morges
- 26 Hôpital régional GHOL site de Nyon
- 27 Clinique de Genollier

Interdictions temporaires

300 mètres de distance de toute zone où se déroule une intervention de police, des services de secours ou de l'État-major cantonal de conduite.

Le Conseil d'État peut prononcer des interdictions de périmètres limitées dans le temps notamment lors de certaines manifestations.

Interdictions communales

Les communes peuvent également édicter des interdictions de survol.

